



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés
Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893
Courriel de soumission : [soumissionsouest-
bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable
pour les réponses aux demande de soumissions.
Les soumissions soumises par courrier
électronique directement à l'autorité contractante
ou à toute autre adresse électronique ne seront
pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets
par message dans le système de courriel de
l'Agence Parks Canada (APC). Les courriels
contenant des liens vers les documents de
soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa
Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions
énoncées ou incluses par référence dans la
présente et aux annexes ci-jointes, les biens,
services et travaux de construction énumérés ici
et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix
indiqué(s).

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, AB

| | |
|---|----------------------------------|
| Titre : Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest | |
| N° de l'invitation : 5P420-23-0261/A | Date : 25 janvier 2024 |
| N° de référence du client : N/A | |
| N° de référence de SEAG : N/A | |

| | |
|--|---------------------------------------|
| L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 21 février, 2024 | Fuseau horaire : HNR |
|--|---------------------------------------|

| | |
|---|--|
| F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> | |
| Adresser toute demande de renseignements à : Emilie Goulet | |
| N° de téléphone : 403-497-6534 | N° de télécopieur : 1-866-246-6893 |
| Courriel : Emilie.goulet@pc.gc.ca | |
| Destination des biens, services et travaux de construction : Voir ici | |

****À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE****

| | |
|---|-------------------|
| Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur : | |
| Adresse : | |
| N° de téléphone : | Courriel : |
| Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) : | |
| Signature : | Date : |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... | 5 |
| 1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 5 |
| 1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 5 |
| 1.3. COMPTE RENDU..... | 5 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 6 |
| 2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 6 |
| 2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS..... | 6 |
| 2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION | 7 |
| 2.4. LOIS APPLICABLES | 7 |
| 2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS | 7 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 8 |
| 3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... | 8 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 9 |
| 4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 9 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 10 |
| 5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION..... | 10 |
| 5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 10 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT..... | 12 |
| 6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 12 |
| 6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 12 |
| 6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 12 |
| 6.4. DURÉE DU CONTRAT | 12 |
| 6.5. RESPONSABLES..... | 13 |
| 6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES | 14 |
| 6.7. PAIEMENT..... | 14 |
| 6.7.1 BASE DE PAIEMENT : FRAIS REMBOURSABLES – LIMITATION DES DEPENSES..... | 14 |
| 6.7.2 LIMITATION DES DEPENSES..... | 14 |
| 6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION..... | 15 |
| 6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 15 |
| 6.10. LOIS APPLICABLES | 16 |
| 6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 16 |
| 6.12. CLAUSES DU GUIDE DES CUA | 16 |
| 6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE | 16 |
| 6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION..... | 16 |
| ANNEXE A..... | 18 |
| ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 18 |
| ANNEXE A.1 - SITES D'ENREGISTREURS DE TRAFIC AUTOMATISÉS | 34 |
| ANNEXE B..... | 37 |
| BASE DE PAIEMENT | 37 |
| ANNEXE C..... | 74 |
| EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE | 74 |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | |
|--|-----------|
| ANNEXE D..... | 76 |
| ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)..... | 76 |
| ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 78 |
| FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ | 78 |
| ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 80 |
| ANCIEN FONCTIONNAIRE | 80 |
| ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 82 |
| PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION | 82 |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#).

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe G de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir les renseignements demandés pour chaque membre de la coentreprise.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.2.1 Autorisation des travaux

Un formulaire d'autorisation des travaux (AT) peut être utilisé pour autoriser, au besoin et sur demande, des travaux en vertu du présent contrat suivant le processus administratif ci-dessous :

- (a) Le chargé de projet remplit une AT indiquant les détails des services demandés et la remet ensuite à l'entrepreneur.
- (b) L'AT comprend les détails des activités à réaliser, une description des produits livrables et un horaire indiquant les dates d'achèvement des principales activités et les dates de remise des produits livrables.
- (c) L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût estimé proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement précisée dans le contrat.
- (d) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT approuvée par le chargé de projet. L'entrepreneur convient que tout travail effectué avant la réception d'une AT le sera à ses propres risques.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 inclusivement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune : 01 avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement, 01 avril 2026 au 31 mars 2027 inclusivement, 01 avril 2027 au 31 mars 2028 inclusivement et 01 avril 2028 au 31 mars 2029 inclusivement selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Emilie Goulet
Agente de marchés
Agence Parcs Canada
Banff, AB

Téléphone : 403-497-6534 Courriel : emilie.goulet@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

****À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE****

| |
|-----------------------|
| Nom du représentant : |
|-----------------------|

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | |
|---|-----------------------------------|--------------------------|
| Titre du représentant : | | |
| Nom légal du fournisseur / de l'entreprise : | | |
| Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) : | | |
| Adresse physique : | | |
| Ville : | Province/ Territoire : | Code postal : |
| Téléphone : | | Télécopieur : |
| Courriel : | | |
| Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) : | | |

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**, jusqu'à une limitation des dépenses de *** à fournir à l'attribution du contrat ***\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

6.7.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme *** à fournir à l'attribution du contrat ***\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

Un (1) exemplaire doit être envoyé par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Clauses du Guide des CUA

[A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

[B9028C](#) (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1 .0 PORTÉE

Un réseau d'enregistreurs de trafic automatisés (ETA) doit être entretenu sur les routes de Parcs Canada en Alberta et en Colombie-Britannique, en passant par les parcs nationaux Jasper, Banff, Yoho, Kootenay et des Glaciers. On recueillera des données sur le trafic et on produira des rapports à partir de celles-ci. Une liste des ETA et des sites le long des routes de Parcs Canada en Alberta et en Colombie-Britannique figure à l'annexe A.1

2 .0 DOMAINE DU PROGRAMME

Ci-dessous figurent les principaux domaines du contrat relatif aux services de surveillance du trafic :

Maintenance, réparation et permutation des sites d'ETA

Récupération des données

Traitement et communication des données

Comptage manuel des intersections et établissement de rapports (selon les besoins)

Remplacement des équipements de communications cellulaires 3G par des équipements 4G (selon les besoins)

Conversion d'un site d'ETA de téléchargement physique à la récupération cellulaire (en fonction des besoins)

Installation de nouveaux sites d'ETA (en cas de nécessité)

Installation et réparation de boucles (en cas de nécessité)

Désactivation et dépose des ETA (en cas de nécessité)

3 .0 OBJECTIFS DU PROGRAMME

3.1 Maintenance, réparation et permutation des sites d'ETA

3.1.1 Parcs Canada utilise exclusivement les compteurs volumétriques Golden River 3031 et les classificateurs Golden River M680. L'entrepreneur doit posséder de l'expérience relativement au fonctionnement et à la maintenance de ces ETA spécifiques.

3.1.2 Les sites d'ETA sont administrés par Parcs Canada (APC) ou par la province de l'Alberta, comme l'indique l'annexe A.1. Tous ces sites se trouvent sur des terres appartenant à Parcs Canada. L'administration des ETA englobe la maintenance régulière de chaque ETA et la réparation des ETA qui ne fonctionnent pas.

3.1.3 Les ETA administrés par Parcs Canada doivent être entretenus de sorte que les volumes de trafic soient enregistrés de façon continue toutes les heures selon leur direction, quotidiennement, année après année. La maintenance englobe la maintenance périodique des sites décrite à l'article 4.1 ainsi que la réparation et le remplacement de l'équipement endommagé.

3.1.4 Les ETA non administrés par Parcs Canada sont entretenus par d'autres organismes sous contrat avec la province de l'Alberta.

3.1.5 À la fin du contrat, l'entrepreneur doit renvoyer à Parcs Canada tous les ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 en parfait état de fonctionnement ainsi que tous les ETA de rechange et tous les composants des ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.2, sans égard à leur état.

3.2 Récupération et traitement des données

3.2.1 L'entrepreneur téléchargera physiquement les données provenant de chacun des ETA

mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 à un intervalle satisfaisant aux exigences relatives aux fréquences mentionnées à l'article 4.4.2.

- 3.2.2 La production de rapports statistiques sur le trafic relativement à tous les sites d'ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 doit s'effectuer en vertu des exigences relatives aux rapports mentionnées à l'article 4.4.

3.3 Installation de nouveaux sites d'ETA (en cas de nécessité)

En vertu du présent contrat, Parcs Canada peut demander l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ETA additionnels ainsi que la récupération des données à partir de ces derniers.

- 3.3.1 Une demande écrite de la part d'un représentant de Parcs Canada est requise pour que l'entrepreneur effectue ces travaux supplémentaires.
- 3.3.2 L'installation de l'infrastructure des ETA à un nouveau site ou à un site où seulement une infrastructure en bon état de fonctionnement d'une installation antérieure est en place est considérée comme un travail supplémentaire, et elle est facturable par l'entrepreneur comme une nouvelle installation.
- 3.3.3 Les activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports commenceront à la prochaine visite sur place inscrite au calendrier en ce qui a trait au téléchargement de données.
- 3.3.4 Le coût des activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports doit correspondre à celui de ces activités effectuées aux autres sites d'ETA administrés par Parcs Canada.
- 3.3.5 Consulter l'article 4.5 relativement aux tâches du programme liées à l'installation des nouveaux sites d'ETA

3.4 Réparation de boucles (en cas de nécessité)

On a établi les objectifs suivants pour l'installation et la réparation de capteurs à boucle d'induction magnétique aux sites d'ETA administrés par Parcs Canada.

- 3.4.1 Réparation de boucles; réinstaller ou réparer aussi vite que possible l'un des capteurs à boucle d'induction magnétique ou l'un des fils du câblage à l'un des ETA administrés par Parcs Canada lorsqu'ils sont endommagés par des chantiers routiers, ou par des causes artificielles ou naturelles.
- 3.4.2 La réparation de boucles ne peut être effectuée que par l'entrepreneur, si une demande écrite est fournie à ce dernier par le représentant de Parcs Canada.
- 3.4.3 La réparation de boucles est considérée comme du travail supplémentaire et elle est facturable par l'entrepreneur à un coût établi dans la Base de paiement à l'annexe B.
- 3.4.4 Consulter l'article 4.6 relativement aux tâches du programme liées à l'installation et à la réparation de boucles

3.5 Désactivation des ETA (en cas de nécessité)

En vertu du présent contrat, Parcs Canada peut demander la désactivation des ETA qui ne sont plus

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

requis. Une demande écrite de la part du représentant de Parcs Canada est requise pour que l'entrepreneur procède à une telle désactivation.

- 3.5.1 Les activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports cesseront à la prochaine visite sur place inscrite au calendrier en ce qui a trait au téléchargement de données.
- 3.5.2 Le coût des activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports des ETA désactivés ne doit plus s'appliquer après la visite de désactivation.

4 .0 TÂCHES DU PROGRAMME

Sites d'ETA

Généralités

Les sites d'ETA sont administrés par Parcs Canada ou par la province de l'Alberta, comme l'indique l'annexe A.1. Pour chacun des sites, le matériel électronique, les capteurs à boucle d'induction magnétique, les armoires, les boîtiers portatifs, les panneaux solaires, les poteaux, les conduits, les connecteurs et le câblage sont la propriété de l'organisme responsable de l'administration de l'ETA à ce site.

L'entrepreneur doit télécharger les données provenant de chacun des ETA, soit physiquement ou à partir du réseau cellulaire, à un intervalle satisfaisant aux exigences relatives aux fréquences de rapport précisées à l'article 4.4.2.

À la fin du contrat, l'entrepreneur doit renvoyer à Parcs Canada tous les ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 en parfait état de fonctionnement ainsi que tous les ETA de rechange et tous les composants des ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.2, sans égard à leur état.

4.1 Maintenance, réparation et permutation des ETA

- 4.1.1 L'entrepreneur doit tenir un inventaire des emplacements où des ETA sont installés et de l'équipement, incluant les numéros de série, et le fournir sur demande à Parcs Canada sous la forme électronique convenue par les deux parties.
- 4.1.2 L'entrepreneur est responsable de la totalité de la maintenance, de la réparation et de la permutation de l'équipement aux ETA de Parcs Canada.
- 4.1.3 L'entrepreneur doit procéder à des inspections, à de la maintenance et à des réparations raisonnables ou à des remplacements à des sites d'ETA grâce à un technologue ou à un technicien en électronique expérimenté.
- 4.1.4 Toutes les réparations requises doivent être effectuées lors de l'inspection du site. Tout ETA non réparable sur place doit être remplacé par un ETA de rechange, afin de minimiser le temps d'indisponibilité du site. Toutes les réparations requises doivent être effectuées par un technicien en électronique expérimenté.
- 4.1.5 Les sites d'ETA prioritaires doivent être réparés ou remplacés dans les trois jours ouvrables suivant la découverte du problème.
- 4.1.6 La maintenance d'un ETA doit comporter les activités suivantes :
 - Nettoyage de l'armoire

- Nettoyage du verre du panneau solaire
- Graissage des charnières et verrous
- Vérification du câblage
- Vérification visant à déceler toute vis desserrée
- Enlèvement de la neige et de la glace aux alentours du site

4.1.7 Pour toute réparation et permutation d'ETA, l'entrepreneur doit indiquer les renseignements suivants sur un « Formulaire de service au site » approuvé par Parcs Canada :

- Nom et qualification de la ou des personnes exécutant les travaux
- Numéro et description du site de l'ETA
- Parc national et autoroute
- Description de la maintenance et de la réparation effectuées
- Numéro de série de l'équipement déposé
- Motif de dépose de l'équipement
- Numéro de série de l'équipement installé
- Travaux de réparation de boucles requis
- Travaux à exécuter ultérieurement

Les « Formulaires de service au site » remplis doivent être soumis à Parcs Canada sous une forme électronique convenue par les deux parties au cours du mois suivant l'exécution des travaux.

4.1.8 Pendant la période du contrat, l'entrepreneur doit remplacer à ses frais l'équipement suivant :

- Pièces internes des compteurs volumétriques/classificateurs et communications sans fil
- Batteries de 12 volts
- Panneaux solaires et régulateurs

4.1.9 On publiera des modificatifs pour le remplacement et la réinstallation de capteurs intégrés à la route, de câblage, d'armoires ou de poteaux endommagés ou détruits en raison de leur âge ou de la détérioration de la couche de roulement, de travaux de construction ou d'une collision, et Parcs Canada en assumera les coûts.

4.2 ETA de rechange

4.2.1 L'entrepreneur tiendra un inventaire de l'équipement ETA de rechange, incluant les numéros de série, et il le fournira sur demande à Parcs Canada sous une forme électronique convenue par les deux parties.

4.2.2 Pour faciliter une correction rapide des problèmes liés à des ETA défectueux et à tout autre matériel qu'on ne peut réparer sur place, des ETA de rechange Golden River 3031, Golden River M660 et, en option, Golden River M680 seront fournis par Parcs Canada. À la fin du contrat, l'entrepreneur renverra à Parcs Canada ces unités de rechange, en plus des ETA de Parcs Canada exploités sur le terrain.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

- 4.2.3 À la fin du contrat, tout l'équipement réparable recouvrera ses spécifications d'exploitation d'origine, tout l'équipement récupérable sera renvoyé à Parcs Canada et tout l'équipement non réparable sera renvoyé à Parcs Canada.
- 4.2.4 L'entrepreneur doit posséder et être en mesure de fournir tous les schémas et manuels de réparation que requiert la réparation de l'équipement ETA de Parcs Canada.
- 4.2.5 Si un ETA, un boîtier ou un câblage est endommagé, Parcs Canada se réserve l'option de remplacer à ses frais l'équipement jugé non réparable. Le matériel doit être remplacé par le même matériel ou par du matériel approuvé par Parcs Canada.
- 4.2.6 L'entrepreneur est responsable de l'achat d'équipement supplémentaire pour accroître le parc d'ETA de rechange pendant toute la durée du contrat, au besoin. Cet équipement supplémentaire devient la propriété de l'APC et il reviendra à l'APC à la fin du contrat. Si l'entrepreneur détermine que davantage d'ETA que les quantités spécifiées pour une année ferme dans la base de paiement sont requis, le représentant de Parcs Canada doit approuver la modification de la quantité pour accroître le parc d'ETA de rechange pour ce contrat.

4.3 Récupération des données

L'entrepreneur téléchargera physiquement les données provenant de chacun des ETA à un intervalle satisfaisant aux exigences relatives aux fréquences de rapport mentionnées à l'article 4.4.2.

- 4.3.1 Tous les ETA doivent être configurés pour enregistrer le trafic dans les deux directions et pour stocker le trafic dans une direction pendant des intervalles de 60 minutes. Certains classificateurs doivent être configurés pour enregistrer la vitesse et la longueur des véhicules ainsi que le délai entre les véhicules.
- 4.3.2 L'entrepreneur doit utiliser des câbles de communication de capteurs à boucle approuvés par Golden River/Clearview Intelligence avec tout l'équipement installé.
- 4.3.3 L'entrepreneur doit s'assurer que les compteurs utilisent le langage de programmation de Golden River/Clearview Intelligence.
- 4.3.4 L'entrepreneur doit fournir son propre ordinateur personnel pour récupérer les données des ETA.
- 4.3.5 La récupération des données des ETA aux sites qui ne sont pas équipés pour la récupération cellulaire doit avoir lieu tous les deux mois, dans les 10 jours civils suivant le début du mois. Les récupérations bimestrielles doivent avoir lieu au début des mois suivants : avril, juin, août, octobre, décembre et février.
- 4.3.6 L'entrepreneur doit fournir à Parcs Canada les données recueillies aux sites qui ne sont pas équipés pour la récupération cellulaire sur un support électronique de stockage approuvé dans le mois suivant la date de récupération des données, ainsi qu'une facture détaillée indiquant les renseignements suivants :
- Site des données récupérées
 - Date
 - Heures des données récupérées
- 4.3.7 La récupération des données des ETA aux sites précisés qui sont équipés pour la récupération cellulaire aura lieu toutes les heures, comme il est indiqué à l'annexe A.1.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

- 4.3.8 L'entrepreneur doit fournir les données recueillies sur les sites à récupération de données horaires par cellulaire prioritaires dans les cinq minutes suivant la fin de la période de collecte d'une heure précédente. Pour les sites à récupération de données horaires par cellulaire réguliers, les données doivent être fournies dans les 30 minutes suivant la fin de la période de collecte d'une heure précédente.
- 4.3.9 La récupération des données à partir des ETA prioritaires à des sites précisés qui sont équipés pour la récupération cellulaire, doit être effectuée mensuellement, comme le précise l'annexe A.1.
- 4.4 Spécifications relatives au traitement et à la communication des données
- 4.4.1 La cueillette des données et la production ultérieure de rapports statistiques sur le trafic sont requises pour la durée du contrat.
- 4.4.2 Rapports mensuels/annuels
- 4.4.2.1 L'entrepreneur doit envoyer par courriel tous les rapports bimestriels/annuels aux destinataires dont le nom figure sur une liste de diffusion fournie par Parcs Canada. Les rapports seront remis tous les deux mois (avril, juin, août, octobre, décembre et février). L'entrepreneur doit envoyer par courriel les rapports mensuels des ETA prioritaires aux destinataires figurant sur une liste de diffusion fournie par Parcs Canada. Les rapports doivent être remis chaque mois avant 8 h, heure des Rocheuses, le deuxième jour ouvrable de chaque mois. Ce service comprend la validation des données d'ETA pour d'éventuelles divergences. Le rapport sur le calcul du trafic quotidien mensuel moyen (TQMM) doit être remis avant 15 h (heure des Rocheuses) le deuxième jour ouvrable du mois si un emplacement d'ETA n'est pas accessible avant 8 h (heure des Rocheuses) le deuxième jour ouvrable du mois. Un rapport actualisé doit être fourni si des données sont récupérées à une date ultérieure.
- 4.4.2.2 Ils doivent être accompagnés d'une carte dynamique en ligne avec les sites d'ETA géolocalisés sur lesquels on peut cliquer et qui fournit une liste des rapports mensuels individuels actuels et historiques dans une interface intuitive que 75 % des utilisateurs finaux peuvent utiliser sans formation. Si les utilisateurs finaux ont besoin de formation, l'entrepreneur devra fournir des documents détaillés sur l'utilisation de la carte en ligne. Les sites d'ETA à récupération horaires et mensuels et de classificateurs doivent être indiqués sur la carte à l'aide d'icônes distinctes qui permettent de les différencier des autres sites d'ETA.
- 4.4.3 Des rapports annuels et mensuels doivent être fournis au format XML de Microsoft Excel 2013 à 2016. La structure et le nom des fichiers doivent respecter la convention d'appellation et de structure de fichiers ci-dessous :

10400100 – Numéro de site d'ETA

|
|-2020
|-2020_01_Class.xlsx (catégories mensuelles de janvier)
|-2020_01_Gap.xlsx (écarts mensuels de janvier)
|-2020_01_Length.xlsx (longueurs mensuelles de janvier)
|-2020_01_Speed.xlsx (vitesses mensuelles de janvier)
|-2020_01.xlsx (rapport mensuel de janvier)

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

.

|-2020_12_Class.xlsx (catégories mensuelles de décembre)
|-2020_12_Gap.xlsx (écarts mensuels de décembre)
|-2020_12_Length.xlsx (longueurs mensuelles de décembre)
|-2020_12_Speed.xlsx (vitesses mensuelles de décembre)
|-2020_12.xlsx (rapport mensuel de décembre)
|-2020_Annual.xlsx
|-2020_Annual_Class_1.xlsx
|-2020_Annual_Gap_1.xlsx
|-2020_Annual_Length_1.xlsx
|-2020_Annual_Speed_1.xlsx

Les rapports horaires sur le trafic total dans les deux directions et le trafic dans une direction doivent être fournis selon le format ci-dessous :

| Monthly Traffic Analysis Report | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|-------------|---|---|---|---|---|---|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|----|----|----|----|-------------|-----|
| Date | Day of Week | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | Daily Total | |
| 1 | Sunday | 3 | 3 | 3 | 1 | 1 | 3 | 6 | 14 | 41 | 72 | 94 | 118 | 146 | 138 | 192 | 141 | 155 | 145 | 92 | 71 | 18 | 13 | 3 | 3 | 1386 | |
| 2 | Monday | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 | 10 | 24 | 55 | 63 | 81 | 33 | 100 | 83 | 182 | 183 | 145 | 83 | 65 | 48 | 28 | 6 | 6 | 0 | 1868 | |
| 3 | Tuesday | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 22 | 52 | 46 | 88 | 76 | 74 | 68 | 76 | 37 | 83 | 125 | 65 | 47 | 53 | 27 | 0 | 3 | 3 | 1828 | |
| 4 | Wednesday | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 16 | 54 | 52 | 71 | 78 | 67 | 75 | 87 | 73 | 77 | 185 | 73 | 57 | 41 | 22 | 0 | 6 | 2 | 374 | |
| 5 | Thursday | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 3 | 42 | 48 | 45 | 78 | 53 | 77 | 68 | 74 | 81 | 85 | 34 | 38 | 63 | 37 | 24 | 15 | 0 | 3 | 354 |
| 6 | Friday | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 42 | 43 | 52 | 72 | 76 | 82 | 114 | 33 | 187 | 138 | 132 | 127 | 112 | 81 | 34 | 23 | 12 | 18 | 1324 | |
| 7 | Saturday | 5 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 | 31 | 54 | 184 | 174 | 248 | 245 | 245 | 285 | 238 | 313 | 231 | 224 | 148 | 48 | 13 | 17 | 4 | 2673 | |
| 8 | Sunday | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 6 | 23 | 51 | 81 | 213 | 238 | 265 | 387 | 264 | 384 | 282 | 273 | 255 | 187 | 56 | 28 | 15 | 7 | 2851 | |
| 9 | Monday | 1 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 24 | 63 | 36 | 158 | 263 | 344 | 255 | 388 | 378 | 234 | 245 | 164 | 184 | 23 | 5 | 3 | 3 | 3548 | |
| 10 | Tuesday | 3 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 46 | 33 | 45 | 54 | 53 | 71 | 79 | 64 | 78 | 75 | 186 | 88 | 48 | 23 | 14 | 0 | 3 | 2 | 874 | |
| 11 | Wednesday | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 | 45 | 42 | 31 | 43 | 51 | 58 | 46 | 61 | 61 | 115 | 48 | 38 | 21 | 3 | 12 | 2 | 4 | 632 | |
| 12 | Thursday | 1 | 2 | 1 | 0 | 0 | 3 | 16 | 33 | 23 | 52 | 28 | 33 | 33 | 37 | 51 | 51 | 75 | 46 | 25 | 14 | 6 | 4 | 4 | 2 | 552 | |
| 13 | Friday | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 18 | 24 | 27 | 35 | 43 | 44 | 81 | 28 | 57 | 68 | 86 | 57 | 48 | 38 | 7 | 3 | 3 | 6 | 784 | |
| 14 | Saturday | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 3 | 35 | 43 | 63 | 111 | 113 | 84 | 137 | 138 | 157 | 113 | 78 | 56 | 16 | 0 | 1 | 4 | 1184 | |
| 15 | Sunday | 1 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 3 | 14 | 36 | 54 | 31 | 35 | 185 | 128 | 142 | 134 | 182 | 62 | 35 | 11 | 18 | 5 | 4 | 4 | 1164 | |
| 16 | Monday | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 3 | 18 | 34 | 23 | 32 | 43 | 84 | 57 | 63 | 78 | 74 | 33 | 43 | 22 | 13 | 5 | 5 | 3 | 2 | 714 | |
| 17 | Tuesday | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 16 | 23 | 32 | 33 | 37 | 28 | 48 | 28 | 58 | 43 | 73 | 42 | 18 | 12 | 5 | 7 | 5 | 2 | 548 | |
| 18 | Wednesday | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 14 | 37 | 25 | 35 | 34 | 33 | 23 | 47 | 37 | 47 | 53 | 42 | 35 | 15 | 6 | 3 | 3 | 3 | 512 | |
| 19 | Thursday | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 6 | 15 | 38 | 26 | 42 | 43 | 53 | 78 | 53 | 58 | 71 | 86 | 61 | 33 | 25 | 6 | 3 | 6 | 1 | 782 | |
| 20 | Friday | 1 | 1 | 2 | 0 | 0 | 3 | 13 | 26 | 33 | 47 | 84 | 64 | 67 | 73 | 72 | 85 | 186 | 64 | 52 | 44 | 3 | 0 | 4 | 2 | 856 | |
| 21 | Saturday | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 14 | 31 | 27 | 74 | 74 | 113 | 187 | 116 | 122 | 128 | 184 | 55 | 38 | 13 | 16 | 7 | 5 | 1886 | |
| 22 | Sunday | 7 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 4 | 15 | 46 | 44 | 33 | 33 | 45 | 46 | 42 | 43 | 48 | 14 | 14 | 3 | 5 | 4 | 0 | 455 | |
| 23 | Monday | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 | 11 | 38 | 45 | 23 | 27 | 27 | 35 | 22 | 33 | 45 | 57 | 23 | 28 | 18 | 6 | 0 | 5 | 0 | 458 | |
| 24 | Tuesday | 0 | 0 | 2 | 0 | 1 | 3 | 11 | 28 | 23 | 18 | 25 | 16 | 14 | 13 | 27 | 24 | 38 | 21 | 15 | 7 | 7 | 0 | 0 | 0 | 233 | |
| 25 | Wednesday | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 7 | 25 | 25 | 17 | 16 | 38 | 16 | 24 | 34 | 14 | 45 | 28 | 0 | 6 | 5 | 1 | 0 | 382 | |
| 26 | Thursday | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 5 | 7 | 24 | 26 | 23 | 14 | 23 | 21 | 32 | 37 | 23 | 51 | 27 | 16 | 18 | 1 | 3 | 1 | 4 | 361 | |
| 27 | Friday | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 6 | 13 | 27 | 21 | 26 | 16 | | | | | | | | | | | | | | |
| 28 | Saturday | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 29 | Sunday | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 | Monday | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 | Tuesday | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

* Values Are Estimated

4.4.4 Données manquantes

L'entrepreneur doit présenter à Parcs Canada les données bimensuelles dans un format acceptable en soulignant les heures « manquantes ou corrompues » des données de chaque ETA. Parcs Canada s'attend à un maximum de 5 % d'heures de données « manquantes ou corrompues » pour tous les sites combinés pendant la durée du contrat. Si plus de 5 % des heures de données « manquantes ou corrompues » sont permises, le paiement des travaux exécutés dans le cadre de cette tâche sera déterminé au prorata du nombre d'heures acceptables de données récupérées du nombre total potentiel d'heures d'exploitation. Par exemple, si au total tous les sites comptent 5 % des heures de données « manquantes ou corrompues » ou moins, le paiement sera effectué pour 100 % du prix de la soumission. Toutefois, si le réseau d'ETA compte 10 % d'heures cumulatives de données « manquantes ou corrompues », le paiement sera réduit selon un pourcentage égal au pourcentage d'heures cumulatives de données « manquantes ou corrompues » jusqu'à un maximum de 90 % du coût facturé de la récupération des données, de l'établissement des rapports et de l'entretien prévu dans le présent marché.

4.4.4.1 La panne d'un ETA ou de ses composants se traduira par des données manquantes. À moins d'indication contraire, des données quotidiennes manquantes ou erronées seront représentées par des espaces. Lorsque des

données manquent, on évalue le volume total mensuel et le TQMM.

4.4.4.2 Pour que les évaluations soient calculées, il doit y avoir au moins une semaine complète de données au cours d'un mois. Pour chaque site d'ETA pour lequel des évaluations sont calculées, un rapport de diagnostic mensuel qui indiquera les heures et le pourcentage de données de bonne qualité pour la période de rapport en question sera fourni.

4.4.4.3 De plus, un rapport de diagnostic mensuel indiquant le nombre d'heures et le pourcentage de données de bonne qualité pour chaque site d'ETA sera fourni.

4.4.5 Rapports mensuels sur les ETA volumétriques

4.4.5.1 Chaque rapport mensuel doit être résumé en trafic total dans les deux directions et en trafic dans une direction. Les rapports mensuels doivent faire état des volumes horaires, des volumes totaux quotidiens, du volume total mensuel et du TQMM relativement à la circulation dans une direction et à la circulation totale dans les deux directions.

4.4.6 Rapports annuels sur les ETA volumétriques

4.4.6.1 Rapports annuels sur les compteurs volumétriques : Un rapport annuel doit être produit pour la fin de chaque année du présent contrat. Ce rapport annuel comportera les renseignements suivants relativement au trafic dans une direction et au trafic total dans les deux directions :

- TQMM pour chaque mois
- Volumes de trafic mensuels
- Trafic quotidien moyen annuel (TQMA)
- Trafic quotidien moyen estival (TQME) (du 25 juin au 7 septembre)
- Trafic quotidien moyen hivernal (TQMH) (de décembre à mars)
- Volumes totaux de trafic quotidien annuel

Remarque : Lorsqu'il y a seulement un trafic total dans les deux directions, seuls des rapports de données et de trafic total dans les deux directions sont fournis. Les TQMM manquants et les volumes mensuels doivent être estimés si au moins un mois de données valides est disponible.

4.4.7 Rapports mensuels sur les ETA du classificateur (vitesse et classe)

4.4.7.1 Chaque rapport mensuel doit être résumé en trafic total dans les deux directions et en trafic dans une direction. Les rapports mensuels doivent faire état des volumes horaires, des volumes totaux quotidiens, du volume total mensuel et du TQMM relativement au trafic dans une direction et au trafic total dans les deux directions.

4.4.7.2 Rapport mensuel sur la vitesse : Le rapport mensuel sur la vitesse doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, de la vitesse horaire moyenne, de l'écart-type et du 85^e percentile pour les périodes quotidiennes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments doivent être incluses. Les données manquantes seront représentées par des espaces.

4.4.7.3 Rapport mensuel sur les longueurs : Le rapport mensuel sur les longueurs doit

faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume horaire total, du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des longueurs recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments doivent être incluses. Les catégories de longueurs en vigueur sont les suivantes :

| Intervalle | Critères relatifs à l'intervalle des longueurs | |
|------------|--|-------------|
| 1 | >= 0 cm | <= 600 cm |
| 2 | >= 601 cm | >= 1 700 cm |
| 3 | >= 1 701 cm | >= 3 500 cm |
| 4 | > 3 500 cm | |

4.4.7.4 Rapport mensuel sur les écarts : Le rapport mensuel sur les écarts doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume horaire total ainsi que du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des écarts recueillies. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments seront incluses. Les catégories d'écart actuelles pour tous les sites, à l'exception du site d'ETA 11300030 de la partie supérieure de la route Norquay, sont les suivantes :

| Intervalle | Critères relatifs à l'intervalle des écarts | |
|------------|---|---------|
| 1 | 0 s | <= 1 s |
| 2 | > 1 s | <= 3 s |
| 3 | > 3 s | <= 5 s |
| 4 | > 5 s | <= 10 s |
| 5 | > 10 s | <= 20 s |
| 6 | > 20 s | <= 30 s |
| 7 | > 30 s | |

Les catégories d'écart pour le site d'ETA 11300030 de la partie supérieure de la route Norquay sont les suivantes :

| Intervalle | Critères relatifs à l'intervalle des écarts | |
|------------|---|----------|
| 1 | 0 s | <= 6 s |
| 2 | > 6 s | <= 30 s |
| 3 | > 30 s | <= 120 s |
| 4 | > 120 s | <= 240 s |
| 5 | > 240 s | <= 480 s |
| 6 | > 480 s | <= 990 s |
| 7 | > 990 s | |

4.4.7.5 Rapport mensuel de classification : Le rapport mensuel de classification doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume horaire total, du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des longueurs recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments doivent être incluses. Des rapports mensuels de classification ne seront produits que si des données d'étalement à jour sur les mouvements de virage sont disponibles. Les types de

classification à inclure dans ce rapport sont les suivants : PV, VR, autobus, camions (US et TTC) et autres (s'il y a lieu).

4.4.8 Rapports annuels sur les ETA du classificateur (vitesse et classe)

4.4.8.1 Rapport annuel sur la vitesse : Le rapport annuel sur la vitesse doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, de la vitesse horaire moyenne, de la vitesse mensuelle moyenne, de l'écart-type et du 85^e percentile pour les périodes quotidiennes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes annuelles pour ces mêmes éléments doivent être incluses.

4.4.8.2 Rapport annuel sur les longueurs : Le rapport annuel sur les longueurs doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume mensuel total, du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des longueurs recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les totaux annuels pour ces mêmes éléments doivent être inclus. Les catégories de longueurs en vigueur sont les suivantes :

| Intervalle | Critères relatifs à l'intervalle des longueurs | |
|------------|--|-------------|
| 1 | >= 0 cm | <= 600 cm |
| 2 | >= 601 cm | >= 1 700 cm |
| 3 | >= 1 701 cm | >= 3 500 cm |
| 4 | > 3 500 cm | |

4.4.8.3 Rapport annuel sur les écarts : Le rapport annuel sur les écarts doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume mensuel total ainsi que du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des écarts recueillies. Les totaux annuels pour ces mêmes éléments seront inclus. Les catégories d'écart actuelles pour tous les sites, à l'exception du site d'ETA 11300030 de la partie supérieure de la route Norquay, sont les suivantes :

| Intervalle | Critères relatifs à l'intervalle des écarts | |
|------------|---|---------|
| 1 | 0 s | <= 1 s |
| 2 | > 1 s | <= 3 s |
| 3 | > 3 s | <= 5 s |
| 4 | > 5 s | <= 10 s |
| 5 | > 10 s | <= 20 s |
| 6 | > 20 s | <= 30 s |
| 7 | > 30 s | |

Les catégories d'écart pour le site d'ETA 11300030 de la partie supérieure de la route Norquay sont les suivantes :

| Intervalle | Critères relatifs à l'intervalle des écarts | |
|------------|---|----------|
| 1 | 0 s | <= 6 s |
| 2 | > 6 s | <= 30 s |
| 3 | > 30 s | <= 120 s |
| 4 | > 120 s | <= 240 s |
| 5 | > 240 s | <= 480 s |

| | | |
|---|---------|----------|
| 6 | > 480 s | <= 990 s |
| 7 | > 990 s | |

4.4.8.4 Rapport annuel de classification : Le rapport annuel de classification doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume mensuel total, du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des longueurs recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les totaux annuels pour ces mêmes éléments seront inclus. Des rapports annuels de classification ne seront produits que si des données d'étalonnage à jour sur les mouvements de virage sont disponibles. Les types de classification à inclure dans ce rapport sont les suivants : PV, VR, autobus, camions (US et TTC) et autres (s'il y a lieu).

4.4.9 Rapports horaires sur les ETA volumétriques provenant des sites cellulaires

4.4.9.1 Ils doivent être organisés de la même manière que les rapports mensuels sur les compteurs volumétriques d'ETA, c'est-à-dire résumé en trafic total dans les deux directions et en trafic dans une direction. Les rapports mensuels doivent faire état des volumes horaires, des volumes totaux quotidiens, du volume total mensuel et du TQMM relativement à la circulation dans une direction et à la circulation totale dans les deux directions. Les données du rapport doivent être recueillies toutes les heures, au fur et à mesure qu'elles sont disponibles au moyen du réseau cellulaire, et non comme il était précisé au point 4.3.8.

4.4.9.2 Une carte dynamique doit être fournie en ligne et comprendre les sites d'ETA géolocalisés sur lesquels on peut cliquer afin d'obtenir une liste des rapports horaires individuels et historiques, le tout dans une interface intuitive que 75 % des utilisateurs finaux peuvent utiliser sans formation. Les sites d'ETA à récupération horaire doivent être indiqués sur la carte à l'aide d'icônes distinctes qui permettent de les différencier des autres sites d'ETA.

4.4.10 Avis horaires par courriel en cas de dépassement des seuils de volume en provenance des sites cellulaires

4.4.10.1 Le seuil directionnel pour chaque site d'ETA cellulaire horaire doit être configurable. Pour chaque site d'ETA, lorsqu'un seuil est dépassé, un avis doit être acheminé par courriel à une liste de destinataires conservée par l'entrepreneur.

4.4.10.2 Les seuils seront fixés comme suit.

| ID DE L'ETA | Seuil de volume, direction est et sud (en pente | Seuil de volume, direction ouest et nord (en pente |
|-------------|---|--|
| 11800002 | 175 | 1000 |
| 11800201 | 475 | 1000 |
| 11800302 | 400 | 1000 |
| 12000101 | À déterminer | À déterminer |
| 20100201 | À déterminer | À déterminer |
| 20102001 | À déterminer | À déterminer |
| 20300001 | À déterminer | À déterminer |
| 70800102 | | 100 |
| 70800102 | | 150 |

4.4.10.3 Il arrive qu'un site d'ETA cellulaire horaire ne puisse être contacté à cause de

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

problèmes cellulaires indépendants de la volonté de l'entrepreneur. Si un site n'est pas accessible, on doit tenter de se brancher à nouveau dans l'heure qui suit. Si la tentative de rétablir la connexion échoue, un courriel doit être acheminé aux adresses indiquées sur la liste d'envoi après la deuxième tentative de connexion infructueuse. Le courriel doit préciser quel site d'ETA n'est plus en ligne.

4.4.10.4 Lorsqu'une connexion à un site auparavant hors ligne est rétablie, un courriel doit être acheminé aux adresses indiquées sur la liste d'envoi pour préciser qu'aucune donnée n'a été perdue ou indiquer brièvement la(les) période(s) pendant laquelle(esquelles) les données n'ont pu être récupérées.

4.4.11 Avis horaire par courriel des volumes cumulés en provenance des sites cellulaires de Elk Island.

4.4.11.1 Les compteurs utilisés pour déterminer les volumes cumulés sont les suivants :

| ID DE L'ETA |
|----------------|
| 20100201 |
| 20102001 |
| 20300001 |

4.4.11.2 Toutes les heures, du vendredi à 6h (HNR) au lundi à 20h (HNR), l'entrepreneur doit calculer le nombre estimatif de véhicules dans les parc national du Canada Elk Island et envoyer un avis par courriel à une liste de diffusion qu'il tient à jour.

4.4.11.3 Il pourrait arriver que la connexion aux sites d'ETA à récupération cellulaire soit impossible en raison de problèmes de téléphonie cellulaire indépendants de la volonté de l'entrepreneur. Dans le cas où un site ne serait pas accessible, on doit retenter une connexion dans l'heure qui suit. Si la seconde tentative de connexion ne fonctionne pas, un avis doit être envoyé par courriel à la liste de diffusion après la deuxième tentative de connexion infructueuse. Le courriel doit indiquer le site d'ETA hors ligne.

4.4.11.4 Lorsque la connexion à un site précédemment hors ligne a été rétablie, un courriel doit être envoyé à la liste de diffusion. Ce dernier doit comprendre soit la confirmation qu'aucune donnée n'a été perdue, soit un résumé indiquant la ou les périodes pendant lesquelles les données n'ont pas pu être récupérées.

4.4.12 Déclarations mensuelles prioritaires des ETA volumétriques des sites cellulaires

4.4.12.1 Les rapports doivent être structurés de la même façon que les rapports mensuels sur les ETA volumétriques et résumés en trafic total bidirectionnel et unidirectionnel. Les rapports mensuels doivent faire état des volumes horaires, des volumes totaux quotidiens, du volume total mensuel et du TQMM relativement à la circulation dans une direction et à la circulation totale dans les deux directions.

4.4.12.2 Le rapport sur le calcul du TQMM doit être remis avant 15 h (heure des Rocheuses) le deuxième jour ouvrable du mois si un emplacement d'ETA n'est pas accessible avant 8 h (heure des Rocheuses) le deuxième jour ouvrable du mois. Un rapport actualisé doit être fourni si des données sont récupérées à une

date ultérieure.

4.5 Installation de nouveaux sites d'ETA ou mise à niveau de sites existants

- 4.5.1 L'installation, l'utilisation, la maintenance, la récupération de données et le remplacement d'ETA supplémentaires peuvent être ajoutés à ce contrat. Parcs Canada informera l'entrepreneur des exigences supplémentaires liées au site, le cas échéant. L'entrepreneur doit récupérer les données et maintenir les nouveaux sites comme il est décrit à la section 4.0.
- 4.5.2 Les nouveaux sites de classificateurs et de compteurs volumétriques nécessitent l'installation de capteurs à boucle intégrés à la route et d'infrastructure au site : armoires. Poteaux, panneaux solaires, câblages, batteries et régulateurs.
- 4.5.3 Les coûts d'installation des compteurs volumétriques ne comprennent pas le coût du matériel lié au compteur volumétrique Golden River 3031. Dans le cas de l'installation de nouveaux compteurs volumétriques, la réserve de pièces de rechange pour le compteur Golden River 3031 serait suffisante.
- 4.5.4 Les coûts d'installation de classificateurs ne comprennent pas les coûts liés à l'achat de nouveau matériel lié au classificateur Clearview Intelligence M680. Le matériel lié au classificateur doit faire l'objet d'un prix unitaire distinct.
- 4.5.5 Il est possible que les sites d'ETA existants qui nécessitent une récupération physique doivent faire l'objet d'une mise à niveau afin de permettre l'installation de matériel et de logiciels de récupération cellulaire. Le prix unitaire pour la mise à niveau d'un site d'ETA qui permettrait la récupération cellulaire doit comprendre tout le temps et le matériel nécessaires à une récupération cellulaire 4G continue.
- 4.5.6 En raison de la désactivation des communications cellulaires 3G au Canada, certains sites d'ETA existants qui fonctionnent actuellement par récupération cellulaire pourraient nécessiter un remplacement de matériel ou de logiciel pour permettre la récupération cellulaire continue. Le prix unitaire pour la mise à niveau d'un site d'ETA qui permettrait la récupération cellulaire au moyen d'un protocole de communication 4G doit comprendre tout le temps et le matériel nécessaires à une récupération cellulaire continue. Il devrait également inclure les coûts liés au retrait et au recyclage de l'équipement 3G remplacé.

4.6 Installation et réparation de boucles

- 4.6.1 L'entrepreneur doit signaler immédiatement à Parcs Canada toute défaillance de boucle. On doit réparer et réinstaller la boucle ou déplacer l'ETA jusqu'à un autre site choisi par Parcs Canada, une fois que l'entrepreneur a reçu de Parcs Canada l'approbation écrite de répondre à la demande de travail.
- 4.6.2 Les boucles doivent être installées conformément aux lignes directrices de l'ITE.
- 4.6.3 L'entrepreneur doit fournir à Parcs Canada un calendrier d'entreprise des travaux dans les deux semaines suivant la réception d'une liste des sites d'installation.
- 4.6.4 L'installation et la réparation des boucles ne peuvent se faire que pendant la journée (1/2 heure après le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure avant le coucher du soleil) et pendant les mois où la température moyenne est de + 5 °C. La surface de roulement doit être en bon état de conduite au sec.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

- 4.6.5 L'entrepreneur doit se conformer à la *Loi sur les parcs nationaux* et obtenir les permis de construction de Parcs Canada nécessaires à l'exécution des travaux requis..
- 4.6.6 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes fédérales et provinciales de sécurité lorsqu'il travaille dans l'emprise d'une autoroute.
- 4.6.7 Lorsqu'il travaille dans l'emprise d'une autoroute, l'entrepreneur doit s'assurer que le contrôle du trafic utilisé ainsi que les vêtements qu'il porte sont conformes aux directives de santé et sécurité au travail (SST), aux normes de Parcs Canada et à toute autre loi applicable. L'entrepreneur doit fournir à ses frais le contrôle du trafic.
- 4.6.8 L'entrepreneur doit aviser le gestionnaire local des routes de Parcs Canada et le spécialiste local de l'évaluation environnementale une semaine avant le début des travaux à chaque installation.
- 4.6.9 Lors de l'installation, l'entrepreneur doit procéder à des essais d'inductance sur toute boucle installée.
- 4.6.10 L'entrepreneur doit rédiger un « Rapport des travaux exécutés » approuvé au préalable par Parcs Canada.
- 4.7 Comptage manuel des intersections et établissement de rapports
- 4.7.1 Recueillir et enregistrer 12 heures de données détaillées sur la circulation, notamment les mouvements de virages et la classification des véhicules, à une date et à une période de l'année jugées appropriées par Parcs Canada.
- 4.7.2 Les rapports doivent être présentés dans un format jugé acceptable par le ministère et inclure des renseignements de comptage ajustés et pondérés qui comprennent au minimum les volumes de trafic (TQMA, TQME et débit horaire de base), la direction et la catégorie. Les données sur la vitesse et l'occupation des véhicules ne sont pas requises.
- 4.7.3 Le comptage et l'établissement de rapports seront effectués à une fréquence permettant l'étalonnage des sites d'ATR qui possèdent une fonction de classification des véhicules, le cas échéant.
- 4.7.4 La soumission des coûts par comptage doit être forfaitaire et inclure notamment tous les frais de déplacement, de déboursement, de traitement et d'établissement de rapports nécessaires. Tous les comptages se feront dans les parcs nationaux précisés dans le champ d'application du contrat à la section 1.0.
- 4.7.5 Les rapports seront soumis à Parcs Canada au plus tard trois semaines après la date de collecte ou d'enregistrement.
- 5 .0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**
- 5.1 L'entrepreneur ne doit exécuter aucun travail additionnel en vertu du contrat sans l'obtention préalable de l'autorisation écrite de l'autorité contractante de Parcs Canada.
- 5.2 Parcs Canada demeure propriétaire de tout l'équipement ainsi que des données brutes et traitées. Il est défendu à l'entrepreneur d'en faire des copies pour son utilisation personnelle ou pour l'utilisation par quelqu'un d'autre.
- 5.3 L'entrepreneur sera responsable de toute la main-d'œuvre, de toutes les fournitures et de tout l'équipement que requiert l'exécution des travaux nécessaires.
-

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

- 5.4 L'entrepreneur ne doit utiliser le logo de Parcs Canada sur aucun des formulaires statistiques.
- 5.5 All Tous les dossiers de travaux sur le terrain doivent être renvoyés à Parcs Canada.
- 5.6 Tous les rapports fournis à Parcs Canada doivent l'être dans un format électronique préétabli et ils doivent tenir sur les supports suivants :
- Format : Microsoft Excel 2013 à 2016 Open XML avec des rapports multiples provenant de chaque période visée comprimés dans un seul fichier ZIP
 - Support : courriels et une carte dynamique en ligne avec les sites d'ETA géolocalisés sur lesquels on peut cliquer et qui fournit une liste des rapports mensuels individuels actuels et historiques.
- 5.7 L'entrepreneur doit se conformer à la *Loi sur les parcs nationaux* ainsi qu'à toute la législation, à toutes les lois, à tous les règlements, etc., fédéraux et provinciaux.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

Annexe A.1 - Sites d'enregistreurs de trafic automatisés

| ID DE L'ETA | ROUTE OU VILLE | DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE | TYPE DE SITE | MAINTENU PAR | Récupération CELLULAIRE |
|-------------|------------------------|--|----------------|--------------|-------------------------|
| 10100300 | 1 | 2,5 KM À L'EST DE MINNEWANKA | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 10100500 | 1 | 0,7 KM À L'EST DE NORQUAY | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 10107211 | 1 | ROUTE OUEST ET BRETTELLE OUEST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 10107251 | 1 | ROUTE EST ET BRETTELLE EST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 10107300 | 1 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 10200401 | 93N | 4,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 10201501 | 93N | 2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DU CHEMIN BOW LAKE | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 10212101 | 93N | 0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 10300701 | 93S | 6,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 10400100 | 1A | 0,6 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU BOW VALLEY PARKWAY (COLLECTE DES DONNÉES D'HORODATAGE) | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 10400600 | 1A | 4,1 KM À L'EST DU CAMPING JOHNSON CANYON | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 10404701 | 1A | 1.6 KM À L'EST DU CHEMIN WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 11000071 | Banff | 0,4 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DU CHEMIN MINNEWANKA | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 11100002 | Lake Louise | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINES LAKE | CLASSIFICATEUR | APC | OUI ² |
| 11300010 | Banff | 0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 11300030 | Banff | 0,3 KM AU SUD DU STATIONNEMENT DE LA STATION DE SKI MT NORQUAY | CLASSIFICATEUR | APC | OUI ² |
| 11700002 | Banff | CH SUNSHINE | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 11700010 | Banff | CH DU GOLF | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 11800100 | Lake Louise | 0,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 11800201 | Lake Louise | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ² |
| 11800302 | Lake Louise | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | CLASSIFICATEUR | APC | OUI ² |
| 12000101 | Lake Louise | 1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA- BOW ET DU CHEMIN WHITEHORN | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ² |
| 14000101 | Banff | 1,2 KM AU SUD DE L'AV. MOUNTAIN ET DU CHEMIN UPPER HOTSPPRINGS | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 20100201 | Elk Island | 1,7 KM AU NORD DE LA ROUTE 16 ET DE LA PROMENADE (ENTRÉE SUD) | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ^{1,2} |
| 20102001 | Elk Island | 0,1 KM AU NORD DE LA LIMITE DU PARC (ENTRÉE NORD) | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ^{1,2} |
| 20300001 | Elk Island | 4,4 KM À L'OUEST DE LA PROMENADE (ENTRÉE OUEST) | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ^{1,2} |
| 30103509 | 16 | 14,0 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET DU LOTISSEMENT URBAIN JASPER EST | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 30107201 | 16 | 19,1 KM À L'OUEST DE LA RT 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ¹ |
| 30215001 | 93N | 5,4 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 30216001 | 93N | 1,1 KM AU SUD DU CAMPING JONAS CREEK | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 30700001 | Chemin Maligne Lake | 0,43 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | |
|----------|-------------------------|--|----------------|---------|--------------------|
| 30700809 | Chemin Maligne Lake | 8,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI |
| 30900000 | CHEMIN MT. EDITH CAVELL | 0,2 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 93N ET DU CHEMIN EDITH CAVELL | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI |
| 40309000 | 93S | 3,0 KM AU NORD DU CHEMIN SETTLERS | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 40310601 | 93S | 0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ¹ |
| 50010040 | 1 | 1,4 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 50010050 | 1 | 1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ¹ |
| 50010080 | 1 | 0,6 KM À L'EST DE FIELD | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 50010090 | 1 | 0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ¹ |
| 50010450 | 1 | 1,2 KM À L'EST DE CASTLE JUNCTION | CLASSIFICATEUR | APC | |
| 50100301 | 1 | 3,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS | VOLUMÉTRIQUE | APC | |
| 50102407 | 1 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS | CLASSIFICATEUR | APC | OUI ¹ |
| 50110250 | 11 | 2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ¹ |
| 50160210 | 16 | ENTRÉES EST DU PARC JASPER | VOLUMÉTRIQUE | Alberta | OUI ¹ |
| 70300800 | La promenade Red Rock | 7,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE RED ROCK | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ² |
| 70400100 | La promenade Akamina | 0,9 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE AKAMINA | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ² |
| 70800102 | 5 | 0,7 KM AU SUD DES ROUTES 5 ET 6 À L'ENTRÉE | VOLUMÉTRIQUE | APC | OUI ^{1,2} |
| 80108501 | 1 | FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA C.-B. | VOLUMÉTRIQUE | APC | |

¹Sites aux rapports mensuels prioritaires

²Sites à récupération de données horaires par cellulaire

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

Annexe A.2 - Enregistreurs de trafic automatisés de rechange

Compteurs volumétriques Golden River 3031

| N° DE SÉRIE | N° DE MODÈLE | ÉTAT |
|-------------|--------------|--------------------|
| 4054 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 4057 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 4058 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 4059 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 4062 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 4065 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 4067 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 4068 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 4073 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 4075 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 4076 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 4078 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 5384 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 5386 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 5388 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 5405 | GR3031 | DE RECHANGE |
| 5415 | GR3031 | DE RECHANGE |

Classificateurs Golden River M660

| N° DE SÉRIE | N° DE MODÈLE | ÉTAT |
|-------------|--------------|--------------------|
| 155768 | GR M660 | DE RECHANGE |
| 155771 | GR M660 | DE RECHANGE |
| 162209 | GR M660 | DE RECHANGE |
| 600002 | GR M660 | DE RECHANGE |
| 600068 | GR M660 | DE RECHANGE |
| 705602 | GR M660 | DE RECHANGE |
| 707173 | GR M660 | DE RECHANGE |
| 706340 | GR M660 | DE RECHANGE |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences concernant la soumission financière

- (a) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (b) Tous les prix sont en dollars canadiens, FAB destination.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (d) Prix total combiné évalué estimatif de la soumission :

Pour les besoins de l'évaluation, le prix évalué de la soumission sera le total combiné des tableaux F, tableaux L, tableaux R, tableaux X et tableaux DD..

1. Contrat – 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 inclusivement

1.1 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données physiques et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Visites sur place (VSP) | Prix par visite du site (PPVS) | Prix calculé Total (VSP x PPVS) |
|--------------|-------------|---|------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 1.1.1 | 10100300 | 2,5 KM À L'EST DE MINNEWANKA | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.2 | 10100500 | 0,7 KM À L'EST DE NORQUAY | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.3 | 10107211 | ROUTE OUEST ET BRETELLE OUEST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.4 | 10107251 | ROUTE EST ET BRETELLE EST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.5 | 10107300 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.6 | 10200401 | 4,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|--------|----------|--|-----|---|----|----|
| 1.1.7 | 10201501 | 2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DU CHEMIN BOW LAKE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.8 | 10212101 | 0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.9 | 10300701 | 6,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.10 | 10400100 | 0,6 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU BOW VALLEY PARKWAY (COLLECTE DES DONNÉES D'HORODATAGE) ³ | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.11 | 10400600 | 4,1 KM À L'EST DU CAMPING JOHNSON CANYON | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.12 | 10404701 | 1,5 KM À L'EST DU CHEMIN WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.13 | 11000071 | 0,4 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DU CHEMIN MINNENWANKA | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.14 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINES LAKE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 1.1.15 | 11300010 | 0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.16 | 11300030 | 0,3 KM AU SUD DU STATIONNEMENT DE LA STATION DE SKI MT NORQUAY ^{1,2} | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.17 | 11700002 | CH SUNSHINE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.18 | 11700010 | CH DU GOLF | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.19 | 11800100 | 0,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.20 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.21 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 1.1.22 | 12000101 | 1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DU CHEMIN WHITEHORN | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.23 | 14000101 | 1,2 KM AU SUD DE L'AV. MOUNTAIN ET DU CHEMIN UPPER HOTSPRINGS | PNB | 6 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|--------|----------|--|------|---|----|----|
| 1.1.24 | 20100201 | 1,7 KM AU NORD DE LA ROUTE 16 ET DE LA PROMENADE (ENTRÉE SUD) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.25 | 20102001 | 0,1 KM AU NORD DE LA LIMITE DU PARC (ENTRÉE NORD) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.26 | 20300001 | 4,4 KM À L'OUEST DE LA PROMENADE (ENTRÉE OUEST) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.27 | 30103509 | 14,0 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET À L'EST DE LA VILLE DE JASPER | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.28 | 30107201 | 19,1 KM À L'OUEST DES ROUTES 16 ET 93 ET À L'OUEST DE LA VILLE DE JASPER ^{9 10} | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.29 | 30215001 | 5,4 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.30 | 30216001 | 1,1 KM AU SUD DU CAMPING JONAS CREEK | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.31 | 30700001 | 0,43 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.32 | 30700809 | 8,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.33 | 30900000 | 0,2 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 93N ET DU CHEMIN EDITH CAVELL ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.34 | 40309000 | 3,0 KM AU NORD DU CHEMIN SETTLERS | PNK | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.35 | 40310601 | 0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ^{9 10} | PNK | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.36 | 50010040 | 1,4 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.37 | 50010050 | 1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ^{9 10} | PNB | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.38 | 50010080 | 0,6 KM À L'EST DE FIELD | PNY | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.39 | 50010090 | 0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ^{9 10} | PNY | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.40 | 50010450 | 1,2 KM À L'EST DE CASTLE JUNCTION | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.41 | 50100301 | 3,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS | PNG | 6 | \$ | \$ |
| 1.1.42 | 50102407 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ^{9 10} | PNG | 0 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|----------|---|---|------|---|----|-----------|
| 1.1.43 | 50110250 | 2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ^{9 10} | PNB | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.44 | 50160210 | BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ^{9 10} | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.45 | 70300800 | 7,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE RED ROCK ¹ | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.46 | 70400100 | 0,9 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE AKAMINA ¹ | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.47 | 70800102 | 0,7 KM AU SUD DES ROUTES 5 ET 6 À L'ENTRÉE ^{1,9} | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 1.1.48 | 80108501 | FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA C.-B. | PNY | 6 | \$ | \$ |
| A | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données et maintenance (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

¹⁰ Les sites sont téléchargés par cellulaire, mais nécessitent toujours de la maintenance

1.2 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Visites sur place (VSP) | Prix par visite du site (PPVS) | Prix calculé Total (VSP x PPVS) |
|--------------|-------------|--|------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 1.2.1 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINES LAKE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 1.2.2 | 11300030 | 0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY ¹ | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 1.2.3 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2,4} | PNB | 3 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|----------|--|---|------|----|----|-----------|
| 1.2.4 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 1.2.5 | 20100201 | 1,7 KM AU NORD DE LA ROUTE 16 ET DE LA PROMENADE (ENTRÉE SUD) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.6 | 20102001 | 0,1 KM AU NORD DE LA LIMITE DU PARC (ENTRÉE NORD) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.7 | 20300001 | 4,4 KM À L'OUEST DE LA PROMENADE (ENTRÉE OUEST) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.8 | 30107201 | 19,1 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST ⁹ | PNJ | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.9 | 30700001 | 0,43 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 1.2.10 | 30700809 | 8,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 1.2.11 | 30900000 | 0,2 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 93N ET DU CHEMIN EDITH CAVELL | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 1.2.12 | 40310601 | 0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ⁹ | PNK | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.13 | 50010050 | 1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹ | PNB | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.14 | 50010090 | 0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ⁹ | PNY | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.15 | 50102407 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ⁹ | PNG | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.16 | 50110250 | 2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹ | PNB | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.17 | 50160210 | BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ⁹ | PNJ | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.18 | 12000101 | 1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE BOW VAL ET DU CHEMIN WHITEHORN ¹ | PNB | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.19 | 70300800 | 7,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE RED ROCK ¹ | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.20 | 70400100 | 0,9 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE AKAMINA ¹ | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| 1.2.21 | 70800102 | 0,7 KM AU SUD DES ROUTES 5 ET 6 À L'ENTRÉE ^{1,9} | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| B | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données cellulaires (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte physique (non cellulaire) de données, de décembre à mai inclusivement.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

1.3 Prix unitaires fermes pour les services requis – Rapports

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à l'article 4.4.5. Les articles 4.4.6 et 4.4.7 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les articles 4.4.8 et 4.4.9 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

| N° d'article | Type de rapport | Rapports (R) | Prix par rapport (PPR) | Prix calculé Total (R x PPR) |
|--------------|---|--------------|------------------------|------------------------------|
| 1.3.1 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 37 ETA ⁵ | 216 | \$ | \$ |
| 1.3.2 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA | 90 | \$ | \$ |
| 1.3.3 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 11 ETA | 132 | \$ | \$ |
| 1.3.4 | Rapport sur le calcul du TQMM estimatif si un site d'ETA mensuel prioritaire n'est pas accessible | 12 | \$ | \$ |
| C | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Rapports (taxes applicables non comprises) | | | \$ |

⁵ Sur les 48 ETA du réseau, deux ETA classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de déclaration, 11 ETA sont déclarés mensuellement.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

1.4 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Activation et désactivation saisonnières du site

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières doivent être compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation doivent comprendre la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison doivent être compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doivent correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à l'article 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 1.1.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Prix de l'activation (PA) | Prix de la désactivation (PD) | Prix calculé Total (PA + PD) |
|--------------|--|---|------|---------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 1.4.1 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{6,8} | PNB | \$ | \$ | \$ |
| 1.4.2 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁷ | PNB | \$ | \$ | \$ |
| 1.4.3 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁶ | PNB | \$ | \$ | \$ |
| D | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Activation et désactivation saisonnières (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprennent l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation, car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

1.5 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services à la demande

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| N° d'article | Description de l'article | Quantité (Q) | Prix unitaire (PU) | Prix calculé Total (Q x PU) |
|--------------|---|--------------|--------------------|-----------------------------|
| 1.5.1 | Installation d'un site à une boucle (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 1.5.2 | Installation d'un site à deux boucles (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 1.5.3 | Installation d'un site à quatre boucles (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 1.5.4 | Fourniture et installation d'un classificateur Golden River M680 | 2 | \$ | \$ |
| 1.5.5 | Mise à niveau de sites d'ETA pour permettre la récupération des données par cellulaire | 1 | \$ | \$ |
| 1.5.6 | Comptage manuel des intersections et établissement de rapports | 15 | \$ | \$ |
| 1.5.7 | Enlever et éliminer les équipements de communications cellulaires 3G et fournir et installer des équipements 4G | 13 | \$ | \$ |
| E | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Travaux effectués sur demande (taxes applicables non comprises) | | | \$ |

1.6 Estimation du prix total combiné de l'année contractuelle évaluée

Le prix total de la soumission évaluée pour l'année contractuelle est la somme des tableaux A à E.

| | | |
|---|--|----|
| F | ESTIMATION DU PRIX TOTAL COMBINÉ DE L'ANNÉE CONTRACTUELLE <u>ÉVALUÉE</u> (A + B + C + D + E) (taxes applicables non comprises) | \$ |
|---|--|----|

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

2. Année d'option un (1) – 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 inclusivement

2.1 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données physiques et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Visites sur place (VSP) | Prix par visite du site (PPVS) | Prix calculé Total (VSP x PPVS) |
|--------------|-------------|--|------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 2.1.1 | 10100300 | 2,5 KM À L'EST DE MINNEWANKA | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.2 | 10100500 | 0,7 KM À L'EST DE NORQUAY | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.3 | 10107211 | ROUTE OUEST ET BRETELLE OUEST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.4 | 10107251 | ROUTE EST ET BRETELLE EST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.5 | 10107300 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.6 | 10200401 | 4,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.7 | 10201501 | 2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DU CHEMIN BOW LAKE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.8 | 10212101 | 0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.9 | 10300701 | 6,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.10 | 10400100 | 0,6 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU BOW VALLEY PARKWAY (COLLECTE DES DONNÉES D'HORODATAGE) ³ | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.11 | 10400600 | 4,1 KM À L'EST DU CAMPING JOHNSON CANYON | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.12 | 10404701 | 1,5 KM À L'EST DU CHEMIN WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW | PNB | 6 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|--------|----------|--|------|---|----|----|
| 2.1.13 | 11000071 | 0,4 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DU CHEMIN MINNENWANKA | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.14 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINES LAKE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 2.1.15 | 11300010 | 0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.16 | 11300030 | 0,3 KM AU SUD DU STATIONNEMENT DE LA STATION DE SKI MT NORQUAY ^{1,2} | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.17 | 11700002 | CH SUNSHINE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.18 | 11700010 | CH DU GOLF | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.19 | 11800100 | 0,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.20 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.21 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 2.1.22 | 12000101 | 1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DU CHEMIN WHITEHORN | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.23 | 14000101 | 1,2 KM AU SUD DE L'AV. MOUNTAIN ET DU CHEMIN UPPER HOTSPRINGS | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.24 | 20100201 | 1,7 KM AU NORD DE LA ROUTE 16 ET DE LA PROMENADE (ENTRÉE SUD) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.25 | 20102001 | 0,1 KM AU NORD DE LA LIMITE DU PARC (ENTRÉE NORD) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.26 | 20300001 | 4,4 KM À L'OUEST DE LA PROMENADE (ENTRÉE OUEST) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.27 | 30103509 | 14,0 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET À L'EST DE LA VILLE DE JASPER | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.28 | 30107201 | 19,1 KM À L'OUEST DES ROUTES 16 ET 93 ET À L'OUEST DE LA VILLE DE JASPER ^{9 10} | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.29 | 30215001 | 5,4 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.30 | 30216001 | 1,1 KM AU SUD DU CAMPING JONAS CREEK | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.31 | 30700001 | 0,43 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.32 | 30700809 | 8,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|----------|---|--|------|---|----|-----------|
| 2.1.33 | 30900000 | 0,2 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 93N ET DU CHEMIN EDITH CAVELL ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.34 | 40309000 | 3,0 KM AU NORD DU CHEMIN SETTLERS | PNK | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.35 | 40310601 | 0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ^{9 10} | PNK | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.36 | 50010040 | 1,4 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.37 | 50010050 | 1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ^{9 10} | PNB | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.38 | 50010080 | 0,6 KM À L'EST DE FIELD | PNY | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.39 | 50010090 | 0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ^{9 10} | PNY | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.40 | 50010450 | 1,2 KM À L'EST DE CASTLE JUNCTION | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.41 | 50100301 | 3,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS | PNG | 6 | \$ | \$ |
| 2.1.42 | 50102407 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ^{9 10} | PNG | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.43 | 50110250 | 2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ^{9 10} | PNB | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.44 | 50160210 | BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ^{9 10} | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.45 | 70300800 | 7,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE RED ROCK ¹ | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.46 | 70400100 | 0,9 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE AKAMINA ¹ | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.47 | 70800102 | 0,7 KM AU SUD DES ROUTES 5 ET 6 À L'ENTRÉE ^{1,9} | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 2.1.48 | 80108501 | FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA C.-B. | PNY | 6 | \$ | \$ |
| G | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données et maintenance (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

¹⁰ Les sites sont téléchargés par cellulaire, mais nécessitent toujours de la maintenance

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

2.2 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Visites sur place (VSP) | Prix par visite du site (PPVS) | Prix calculé Total (VSP x PPVS) |
|--------------|-------------|---|------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 2.2.1 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 2.2.2 | 11300030 | 0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY ¹ | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 2.2.3 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2,4} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 2.2.4 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 2.2.5 | 20100201 | 1,7 KM AU NORD DE LA ROUTE 16 ET DE LA PROMENADE (ENTRÉE SUD) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.6 | 20102001 | 0,1 KM AU NORD DE LA LIMITE DU PARC (ENTRÉE NORD) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.7 | 20300001 | 4,4 KM À L'OUEST DE LA PROMENADE (ENTRÉE OUEST) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.8 | 30107201 | 19,1 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST ⁹ | PNJ | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.9 | 30700001 | 0,43 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNÉ LAKE | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 2.2.10 | 30700809 | 8,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNÉ LAKE | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 2.2.11 | 30900000 | 0,2 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 93N ET DU CHEMIN EDITH CAVELL | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 2.2.12 | 40310601 | 0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ⁹ | PNK | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.13 | 50010050 | 1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹ | PNB | 12 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|--------|--|---|------|----|----|-----------|
| 2.2.14 | 50010090 | 0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ⁹ | PNY | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.15 | 50102407 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ⁹ | PNG | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.16 | 50110250 | 2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹ | PNB | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.17 | 50160210 | BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ⁹ | PNJ | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.18 | 12000101 | 1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE BOW VAL ET DU CHEMIN WHITEHORN ¹ | PNB | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.19 | 70300800 | 7,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE RED ROCK ¹ | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.20 | 70400100 | 0,9 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE AKAMINA ¹ | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| 2.2.21 | 70800102 | 0,7 KM AU SUD DES ROUTES 5 ET 6 À L'ENTRÉE ^{1,9} | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| H | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données cellulaires (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte physique (non cellulaire) de données, de décembre à mai inclusivement.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

2.3 Prix unitaires fermes pour les services requis – Rapports

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à l'article 4.4.5. Les articles 4.4.6 et 4.4.7 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les articles 4.4.8 et 4.4.9 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

| N° d'article | Type de rapport | Rapports (R) | Prix par rapport (PPR) | Prix calculé Total (R x PPR) |
|--------------|---|--------------|------------------------|------------------------------|
| 2.3.1 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 37 ETA ⁵ | 216 | \$ | \$ |
| 2.3.2 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA | 90 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | |
|-------|---|-----|----|----|
| 2.3.3 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 11 ETA | 132 | \$ | \$ |
| 2.3.4 | Rapport sur le calcul du TQMM estimatif si un site d'ETA mensuel prioritaire n'est pas accessible | 12 | \$ | \$ |
| I | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Rapports (taxes applicables non comprises) | | | \$ |

⁵ Sur les 48 ETA du réseau, deux ETA classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de déclaration, 11 ETA sont déclarés mensuellement.

2.4 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Activation et désactivation saisonnières du site

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières doivent être compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation doivent comprendre la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison doivent être compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doivent correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à l'article 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 2.1.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Prix de l'activation (PA) | Prix de la désactivation (PD) | Prix calculé Total (PA + PD) |
|--------------|---|---|------|---------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 2.4.1 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{6,8} | PNB | \$ | \$ | \$ |
| 2.4.2 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁷ | PNB | \$ | \$ | \$ |
| 2.4.3 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁶ | PNB | \$ | \$ | \$ |
| J | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Activation et désactivation saisonnières (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprennent l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation, car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

2.5 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services à la demande

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

| N° d'article | Description de l'article | Quantité (Q) | Prix unitaire (PU) | Prix calculé Total (Q x PU) |
|--------------|---|--------------|--------------------|-----------------------------|
| 2.5.1 | Installation d'un site à une boucle (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 2.5.2 | Installation d'un site à deux boucles (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 2.5.3 | Installation d'un site à quatre boucles (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 2.5.4 | Fourniture et installation d'un classificateur Golden River M680 | 2 | \$ | \$ |
| 2.5.5 | Mise à niveau de sites d'ETA pour permettre la récupération des données par cellulaire | 1 | \$ | \$ |
| 2.5.6 | Comptage manuel des intersections et établissement de rapports | 15 | \$ | \$ |
| 2.5.7 | Enlever et éliminer les équipements de communications cellulaires 3G et fournir et installer des équipements 4G | 13 | \$ | \$ |
| K | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Travaux effectués sur demande (taxes applicables non comprises) | | | \$ |

2.6 Estimation du prix total combiné de l'année d'option un (1) évaluée

Le prix total de la soumission évaluée pour l'année contractuelle est la somme des tableaux G à K.

| | | |
|---|---|----|
| L | ESTIMATION DU PRIX TOTAL COMBINÉ DE L'ANNÉE D'OPTION UN (1) ÉVALUÉE (G + H + I + J + K) (taxes applicables non comprises) | \$ |
|---|---|----|

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

3. Année d'option deux (2) – 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 inclusivement

3.1 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données physiques et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Visites sur place (VSP) | Prix par visite du site (PPVS) | Prix calculé Total (VSP x PPVS) |
|--------------|-------------|--|------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 3.1.1 | 10100300 | 2,5 KM À L'EST DE MINNEWANKA | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.2 | 10100500 | 0,7 KM À L'EST DE NORQUAY | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.3 | 10107211 | ROUTE OUEST ET BRETELLE OUEST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.4 | 10107251 | ROUTE EST ET BRETELLE EST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.5 | 10107300 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.6 | 10200401 | 4,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.7 | 10201501 | 2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DU CHEMIN BOW LAKE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.8 | 10212101 | 0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.9 | 10300701 | 6,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.10 | 10400100 | 0,6 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU BOW VALLEY PARKWAY (COLLECTE DES DONNÉES D'HORODATAGE) ³ | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.11 | 10400600 | 4,1 KM À L'EST DU CAMPING JOHNSON CANYON | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.12 | 10404701 | 1,5 KM À L'EST DU CHEMIN WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW | PNB | 6 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|--------|----------|--|------|---|----|----|
| 3.1.13 | 11000071 | 0,4 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DU CHEMIN MINNENWANKA | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.14 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 3.1.15 | 11300010 | 0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.16 | 11300030 | 0,3 KM AU SUD DU STATIONNEMENT DE LA STATION DE SKI MT NORQUAY ^{1,2} | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.17 | 11700002 | CH SUNSHINE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.18 | 11700010 | CH DU GOLF | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.19 | 11800100 | 0,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.20 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.21 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 3.1.22 | 12000101 | 1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DU CHEMIN WHITEHORN | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.23 | 14000101 | 1,2 KM AU SUD DE L'AV. MOUNTAIN ET DU CHEMIN UPPER HOTSPRINGS | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.24 | 20100201 | 1,7 KM AU NORD DE LA ROUTE 16 ET DE LA PROMENADE (ENTRÉE SUD) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.25 | 20102001 | 0,1 KM AU NORD DE LA LIMITE DU PARC (ENTRÉE NORD) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.26 | 20300001 | 4,4 KM À L'OUEST DE LA PROMENADE (ENTRÉE OUEST) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.27 | 30103509 | 14,0 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET À L'EST DE LA VILLE DE JASPER | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.28 | 30107201 | 19,1 KM À L'OUEST DES ROUTES 16 ET 93 ET À L'OUEST DE LA VILLE DE JASPER ^{9 10} | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.29 | 30215001 | 5,4 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.30 | 30216001 | 1,1 KM AU SUD DU CAMPING JONAS CREEK | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.31 | 30700001 | 0,43 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.32 | 30700809 | 8,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|----------|---|--|------|---|----|-----------|
| 3.1.33 | 30900000 | 0,2 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 93N ET DU CHEMIN EDITH CAVELL ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.34 | 40309000 | 3,0 KM AU NORD DU CHEMIN SETTLERS | PNK | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.35 | 40310601 | 0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ^{9 10} | PNK | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.36 | 50010040 | 1,4 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.37 | 50010050 | 1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ^{9 10} | PNB | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.38 | 50010080 | 0,6 KM À L'EST DE FIELD | PNY | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.39 | 50010090 | 0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ^{9 10} | PNY | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.40 | 50010450 | 1,2 KM À L'EST DE CASTLE JUNCTION | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.41 | 50100301 | 3,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS | PNG | 6 | \$ | \$ |
| 3.1.42 | 50102407 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ^{9 10} | PNG | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.43 | 50110250 | 2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ^{9 10} | PNB | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.44 | 50160210 | BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ^{9 10} | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.45 | 70300800 | 7,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE RED ROCK ¹ | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.46 | 70400100 | 0,9 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE AKAMINA ¹ | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.47 | 70800102 | 0,7 KM AU SUD DES ROUTES 5 ET 6 À L'ENTRÉE ^{1,9} | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 3.1.48 | 80108501 | FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA C.-B. | PNY | 6 | \$ | \$ |
| M | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données et maintenance (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

¹⁰ Les sites sont téléchargés par cellulaire, mais nécessitent toujours de la maintenance

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

3.2 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Visites sur place (VSP) | Prix par visite du site (PPVS) | Prix calculé Total (VSP x PPVS) |
|--------------|-------------|---|------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 3.2.1 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 3.2.2 | 11300030 | 0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY ¹ | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 3.2.3 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2,4} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 3.2.4 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 3.2.5 | 20100201 | 1,7 KM AU NORD DE LA ROUTE 16 ET DE LA PROMENADE (ENTRÉE SUD) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.6 | 20102001 | 0,1 KM AU NORD DE LA LIMITE DU PARC (ENTRÉE NORD) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.7 | 20300001 | 4,4 KM À L'OUEST DE LA PROMENADE (ENTRÉE OUEST) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.8 | 30107201 | 19,1 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST ⁹ | PNJ | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.9 | 30700001 | 0,43 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNÉ LAKE | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 3.2.10 | 30700809 | 8,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNÉ LAKE | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 3.2.11 | 30900000 | 0,2 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 93N ET DU CHEMIN EDITH CAVELL | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 3.2.12 | 40310601 | 0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ⁹ | PNK | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.13 | 50010050 | 1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹ | PNB | 12 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|--------|--|---|------|----|----|-----------|
| 3.2.14 | 50010090 | 0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ⁹ | PNY | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.15 | 50102407 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ⁹ | PNG | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.16 | 50110250 | 2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹ | PNB | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.17 | 50160210 | BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ⁹ | PNJ | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.18 | 12000101 | 1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE BOW VAL ET DU CHEMIN WHITEHORN ¹ | PNB | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.19 | 70300800 | 7,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE RED ROCK ¹ | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.20 | 70400100 | 0,9 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE AKAMINA ¹ | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| 3.2.21 | 70800102 | 0,7 KM AU SUD DES ROUTES 5 ET 6 À L'ENTRÉE ^{1,9} | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| N | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données cellulaires (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte physique (non cellulaire) de données, de décembre à mai inclusivement.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

3.3 Prix unitaires fermes pour les services requis – Rapports

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à l'article 4.4.5. Les articles 4.4.6 et 4.4.7 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les articles 4.4.8 et 4.4.9 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

| N° d'article | Type de rapport | Rapports (R) | Prix par rapport (PPR) | Prix calculé Total (R x PPR) |
|--------------|---|--------------|------------------------|------------------------------|
| 3.3.1 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 37 ETA ⁵ | 216 | \$ | \$ |
| 3.3.2 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA | 90 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | |
|-------|---|-----|----|----|
| 3.3.3 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 11 ETA | 132 | \$ | \$ |
| 3.3.4 | Rapport sur le calcul du TQMM estimatif si un site d'ETA mensuel prioritaire n'est pas accessible | 12 | \$ | \$ |
| O | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Rapports (taxes applicables non comprises) | | | \$ |

⁵ Sur les 48 ETA du réseau, deux ETA classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de déclaration, 11 ETA sont déclarés mensuellement.

3.4 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Activation et désactivation saisonnières du site

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières doivent être compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation doivent comprendre la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison doivent être compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doivent correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à l'article 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 3.1.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Prix de l'activation (PA) | Prix de la désactivation (PD) | Prix calculé Total (PA + PD) |
|--------------|---|---|------|---------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 3.4.1 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{6,8} | PNB | \$ | \$ | \$ |
| 3.4.2 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁷ | PNB | \$ | \$ | \$ |
| 3.4.3 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁶ | PNB | \$ | \$ | \$ |
| P | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Activation et désactivation saisonnières (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprennent l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation, car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

3.5 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services à la demande

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

| N° d'article | Description de l'article | Quantité (Q) | Prix unitaire (PU) | Prix calculé Total (Q x PU) |
|--------------|---|--------------|--------------------|-----------------------------|
| 3.5.1 | Installation d'un site à une boucle (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 3.5.2 | Installation d'un site à deux boucles (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 3.5.3 | Installation d'un site à quatre boucles (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 3.5.4 | Fourniture et installation d'un classificateur Golden River M680 | 2 | \$ | \$ |
| 3.5.5 | Mise à niveau de sites d'ETA pour permettre la récupération des données par cellulaire | 1 | \$ | \$ |
| 3.5.6 | Comptage manuel des intersections et établissement de rapports | 15 | \$ | \$ |
| Q | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Travaux effectués sur demande (taxes applicables non comprises) | | | \$ |

3.6 Estimation du prix total combiné de l'année d'option deux (2) évaluée

Le prix total de la soumission évaluée pour l'année contractuelle est la somme des tableaux M à Q.

| | | |
|---|---|----|
| R | ESTIMATION DU PRIX TOTAL COMBINÉ DE L'ANNÉE D'OPTION DEUX (2) ÉVALUÉE (M + N + O + P + Q) (taxes applicables non comprises) | \$ |
|---|---|----|

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

4. Année d'option trois (3) – 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028 inclusivement

4.1 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données physiques et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Visites sur place (VSP) | Prix par visite du site (PPVS) | Prix calculé Total (VSP x PPVS) |
|--------------|-------------|--|------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 4.1.1 | 10100300 | 2,5 KM À L'EST DE MINNEWANKA | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.2 | 10100500 | 0,7 KM À L'EST DE NORQUAY | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.3 | 10107211 | ROUTE OUEST ET BRETELLE OUEST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.4 | 10107251 | ROUTE EST ET BRETELLE EST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.5 | 10107300 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.6 | 10200401 | 4,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.7 | 10201501 | 2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DU CHEMIN BOW LAKE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.8 | 10212101 | 0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.9 | 10300701 | 6,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.10 | 10400100 | 0,6 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU BOW VALLEY PARKWAY (COLLECTE DES DONNÉES D'HORODATAGE) ³ | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.11 | 10400600 | 4,1 KM À L'EST DU CAMPING JOHNSON CANYON | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.12 | 10404701 | 1,5 KM À L'EST DU CHEMIN WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW | PNB | 6 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|--------|----------|--|------|---|----|----|
| 4.1.13 | 11000071 | 0,4 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DU CHEMIN MINNENWANKA | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.14 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 4.1.15 | 11300010 | 0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.16 | 11300030 | 0,3 KM AU SUD DU STATIONNEMENT DE LA STATION DE SKI MT NORQUAY ^{1,2} | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.17 | 11700002 | CH SUNSHINE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.18 | 11700010 | CH DU GOLF | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.19 | 11800100 | 0,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.20 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.21 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 4.1.22 | 12000101 | 1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DU CHEMIN WHITEHORN | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.23 | 14000101 | 1,2 KM AU SUD DE L'AV. MOUNTAIN ET DU CHEMIN UPPER HOTSPRINGS | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.24 | 20100201 | 1,7 KM AU NORD DE LA ROUTE 16 ET DE LA PROMENADE (ENTRÉE SUD) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.25 | 20102001 | 0,1 KM AU NORD DE LA LIMITE DU PARC (ENTRÉE NORD) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.26 | 20300001 | 4,4 KM À L'OUEST DE LA PROMENADE (ENTRÉE OUEST) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.27 | 30103509 | 14,0 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET À L'EST DE LA VILLE DE JASPER | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.28 | 30107201 | 19,1 KM À L'OUEST DES ROUTES 16 ET 93 ET À L'OUEST DE LA VILLE DE JASPER ^{9 10} | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.29 | 30215001 | 5,4 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.30 | 30216001 | 1,1 KM AU SUD DU CAMPING JONAS CREEK | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.31 | 30700001 | 0,43 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.32 | 30700809 | 8,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|----------|---|--|------|---|----|-----------|
| 4.1.33 | 30900000 | 0,2 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 93N ET DU CHEMIN EDITH CAVELL ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.34 | 40309000 | 3,0 KM AU NORD DU CHEMIN SETTLERS | PNK | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.35 | 40310601 | 0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ^{9 10} | PNK | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.36 | 50010040 | 1,4 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.37 | 50010050 | 1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ^{9 10} | PNB | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.38 | 50010080 | 0,6 KM À L'EST DE FIELD | PNY | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.39 | 50010090 | 0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ^{9 10} | PNY | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.40 | 50010450 | 1,2 KM À L'EST DE CASTLE JUNCTION | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.41 | 50100301 | 3,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS | PNG | 6 | \$ | \$ |
| 4.1.42 | 50102407 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ^{9 10} | PNG | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.43 | 50110250 | 2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ^{9 10} | PNB | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.44 | 50160210 | BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ^{9 10} | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.45 | 70300800 | 7,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE RED ROCK ¹ | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.46 | 70400100 | 0,9 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE AKAMINA ¹ | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.47 | 70800102 | 0,7 KM AU SUD DES ROUTES 5 ET 6 À L'ENTRÉE ^{1,9} | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 4.1.48 | 80108501 | FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA C.-B. | PNY | 6 | \$ | \$ |
| S | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données et maintenance (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

¹⁰ Les sites sont téléchargés par cellulaire, mais nécessitent toujours de la maintenance

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

4.2 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Visites sur place (VSP) | Prix par visite du site (PPVS) | Prix calculé Total (VSP x PPVS) |
|--------------|-------------|---|------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 4.2.1 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 4.2.2 | 11300030 | 0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY ¹ | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 4.2.3 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2,4} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 4.2.4 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 4.2.5 | 20100201 | 1,7 KM AU NORD DE LA ROUTE 16 ET DE LA PROMENADE (ENTRÉE SUD) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.6 | 20102001 | 0,1 KM AU NORD DE LA LIMITE DU PARC (ENTRÉE NORD) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.7 | 20300001 | 4,4 KM À L'OUEST DE LA PROMENADE (ENTRÉE OUEST) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.8 | 30107201 | 19,1 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST ⁹ | PNJ | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.9 | 30700001 | 0,43 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNÉ LAKE | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 4.2.10 | 30700809 | 8,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNÉ LAKE | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 4.2.11 | 30900000 | 0,2 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 93N ET DU CHEMIN EDITH CAVELL | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 4.2.12 | 40310601 | 0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ⁹ | PNK | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.13 | 50010050 | 1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹ | PNB | 12 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|----------|--|---|------|----|----|-----------|
| 4.2.14 | 50010090 | 0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ⁹ | PNY | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.15 | 50102407 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ⁹ | PNG | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.16 | 50110250 | 2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹ | PNB | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.17 | 50160210 | BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ⁹ | PNJ | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.18 | 12000101 | 1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE BOW VAL ET DU CHEMIN WHITEHORN ¹ | PNB | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.19 | 70300800 | 7,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE RED ROCK ¹ | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.20 | 70400100 | 0,9 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE AKAMINA ¹ | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| 4.2.21 | 70800102 | 0,7 KM AU SUD DES ROUTES 5 ET 6 À L'ENTRÉE ^{1,9} | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| T | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données cellulaires (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte physique (non cellulaire) de données, de décembre à mai inclusivement.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

4.3 Prix unitaires fermes pour les services requis – Rapports

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à l'article 4.4.5. Les articles 4.4.6 et 4.4.7 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les articles 4.4.8 et 4.4.9 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

| N° d'article | Type de rapport | Rapports (R) | Prix par rapport (PPR) | Prix calculé Total (R x PPR) |
|--------------|---|--------------|------------------------|------------------------------|
| 4.3.1 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 37 ETA ⁵ | 216 | \$ | \$ |
| 4.3.2 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA | 90 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | |
|-------|---|-----|----|----|
| 4.3.3 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 11 ETA | 132 | \$ | \$ |
| 4.3.4 | Rapport sur le calcul du TQMM estimatif si un site d'ETA mensuel prioritaire n'est pas accessible | 12 | \$ | \$ |
| U | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Rapports (taxes applicables non comprises) | | | \$ |

⁵ Sur les 48 ETA du réseau, deux ETA classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de déclaration, 11 ETA sont déclarés mensuellement.

4.4 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Activation et désactivation saisonnières du site

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières doivent être compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation doivent comprendre la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison doivent être compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doivent correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à l'article 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 4.1.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Prix de l'activation (PA) | Prix de la désactivation (PD) | Prix calculé Total (PA + PD) |
|--------------|---|---|------|---------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 4.4.1 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{6,8} | PNB | \$ | \$ | \$ |
| 4.4.2 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁷ | PNB | \$ | \$ | \$ |
| 4.4.3 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁶ | PNB | \$ | \$ | \$ |
| V | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Activation et désactivation saisonnières (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprennent l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation, car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

4.5 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services à la demande

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

| N° d'article | Description de l'article | Quantité (Q) | Prix unitaire (PU) | Prix calculé Total (Q x PU) |
|--------------|---|--------------|--------------------|-----------------------------|
| 4.5.1 | Installation d'un site à une boucle (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 4.5.2 | Installation d'un site à deux boucles (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 4.5.3 | Installation d'un site à quatre boucles (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 4.5.4 | Fourniture et installation d'un classificateur Golden River M680 | 2 | \$ | \$ |
| 4.5.5 | Mise à niveau de sites d'ETA pour permettre la récupération des données par cellulaire | 1 | \$ | \$ |
| 4.5.6 | Comptage manuel des intersections et établissement de rapports | 15 | \$ | \$ |
| W | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Travaux effectués sur demande (taxes applicables non comprises) | | | \$ |

4.6 Estimation du prix total combiné de l'année d'option trois (3) évaluée

Le prix total de la soumission évaluée pour l'année contractuelle est la somme des tableaux S à W.

| | | |
|---|--|----|
| X | ESTIMATION DU PRIX TOTAL COMBINÉ DE L'ANNÉE D'OPTION TROIS (3) ÉVALUÉE (S + T + U + V + W) (taxes applicables non comprises) | \$ |
|---|--|----|

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

5. Année d'option quatre (4) – 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029 inclusivement

5.1 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données physiques et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Visites sur place (VSP) | Prix par visite du site (PPVS) | Prix calculé Total (VSP x PPVS) |
|--------------|-------------|--|------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 5.1.1 | 10100300 | 2,5 KM À L'EST DE MINNEWANKA | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.2 | 10100500 | 0,7 KM À L'EST DE NORQUAY | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.3 | 10107211 | ROUTE OUEST ET BRETELLE OUEST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.4 | 10107251 | ROUTE EST ET BRETELLE EST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.5 | 10107300 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.6 | 10200401 | 4,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.7 | 10201501 | 2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DU CHEMIN BOW LAKE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.8 | 10212101 | 0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.9 | 10300701 | 6,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.10 | 10400100 | 0,6 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU BOW VALLEY PARKWAY (COLLECTE DES DONNÉES D'HORODATAGE) ³ | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.11 | 10400600 | 4,1 KM À L'EST DU CAMPING JOHNSON CANYON | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.12 | 10404701 | 1,5 KM À L'EST DU CHEMIN WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW | PNB | 6 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|--------|----------|--|------|---|----|----|
| 5.1.13 | 11000071 | 0,4 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DU CHEMIN MINNENWANKA | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.14 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINES LAKE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 5.1.15 | 11300010 | 0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.16 | 11300030 | 0,3 KM AU SUD DU STATIONNEMENT DE LA STATION DE SKI MT NORQUAY ^{1,2} | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.17 | 11700002 | CH SUNSHINE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.18 | 11700010 | CH DU GOLF | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.19 | 11800100 | 0,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.20 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.21 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 5.1.22 | 12000101 | 1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DU CHEMIN WHITEHORN | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.23 | 14000101 | 1,2 KM AU SUD DE L'AV. MOUNTAIN ET DU CHEMIN UPPER HOTSPRINGS | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.24 | 20100201 | 1,7 KM AU NORD DE LA ROUTE 16 ET DE LA PROMENADE (ENTRÉE SUD) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.25 | 20102001 | 0,1 KM AU NORD DE LA LIMITE DU PARC (ENTRÉE NORD) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.26 | 20300001 | 4,4 KM À L'OUEST DE LA PROMENADE (ENTRÉE OUEST) ^{1,9} | PNEI | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.27 | 30103509 | 14,0 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET À L'EST DE LA VILLE DE JASPER | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.28 | 30107201 | 19,1 KM À L'OUEST DES ROUTES 16 ET 93 ET À L'OUEST DE LA VILLE DE JASPER ^{9 10} | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.29 | 30215001 | 5,4 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.30 | 30216001 | 1,1 KM AU SUD DU CAMPING JONAS CREEK | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.31 | 30700001 | 0,43 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.32 | 30700809 | 8,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNE LAKE ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|--------|---|--|------|---|----|----|
| 5.1.33 | 30900000 | 0,2 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 93N ET DU CHEMIN EDITH CAVELL ¹⁰ | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.34 | 40309000 | 3,0 KM AU NORD DU CHEMIN SETTLERS | PNK | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.35 | 40310601 | 0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ^{9 10} | PNK | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.36 | 50010040 | 1,4 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.37 | 50010050 | 1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ^{9 10} | PNB | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.38 | 50010080 | 0,6 KM À L'EST DE FIELD | PNY | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.39 | 50010090 | 0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ^{9 10} | PNY | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.40 | 50010450 | 1,2 KM À L'EST DE CASTLE JUNCTION | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.41 | 50100301 | 3,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS | PNG | 6 | \$ | \$ |
| 5.1.42 | 50102407 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ^{9 10} | PNG | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.43 | 50110250 | 2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ^{9 10} | PNB | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.44 | 50160210 | BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ^{9 10} | PNJ | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.45 | 70300800 | 7,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE RED ROCK ¹ | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.46 | 70400100 | 0,9 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE AKAMINA ¹ | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.47 | 70800102 | 0,7 KM AU SUD DES ROUTES 5 ET 6 À L'ENTRÉE ^{1,9} | PNLW | 0 | \$ | \$ |
| 5.1.48 | 80108501 | FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA C.-B. | PNY | 6 | \$ | \$ |
| Y | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données et maintenance (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

¹⁰ Les sites sont téléchargés par cellulaire, mais nécessitent toujours de la maintenance

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

5.2 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Visites sur place (VSP) | Prix par visite du site (PPVS) | Prix calculé Total (VSP x PPVS) |
|--------------|-------------|---|------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| 5.2.1 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 5.2.2 | 11300030 | 0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY ¹ | PNB | 6 | \$ | \$ |
| 5.2.3 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2,4} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 5.2.4 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2} | PNB | 3 | \$ | \$ |
| 5.2.5 | 20100201 | 1,7 KM AU NORD DE LA ROUTE 16 ET DE LA PROMENADE (ENTRÉE SUD) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.6 | 20102001 | 0,1 KM AU NORD DE LA LIMITE DU PARC (ENTRÉE NORD) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.7 | 20300001 | 4,4 KM À L'OUEST DE LA PROMENADE (ENTRÉE OUEST) ^{1,9} | PNEI | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.8 | 30107201 | 19,1 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST ⁹ | PNJ | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.9 | 30700001 | 0,43 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNÉ LAKE | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 5.2.10 | 30700809 | 8,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DU CHEMIN MALIGNÉ LAKE | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 5.2.11 | 30900000 | 0,2 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 93N ET DU CHEMIN EDITH CAVELL | PNJ | 6 | \$ | \$ |
| 5.2.12 | 40310601 | 0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ⁹ | PNK | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.13 | 50010050 | 1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹ | PNB | 12 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | | | |
|--------|--|---|------|----|----|-----------|
| 5.2.14 | 50010090 | 0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ⁹ | PNY | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.15 | 50102407 | 0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ⁹ | PNG | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.16 | 50110250 | 2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹ | PNB | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.17 | 50160210 | BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ⁹ | PNJ | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.18 | 12000101 | 1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE BOW VAL ET DU CHEMIN WHITEHORN ¹ | PNB | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.19 | 70300800 | 7,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE RED ROCK ¹ | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.20 | 70400100 | 0,9 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 5 ET DE LA PROMENADE AKAMINA ¹ | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| 5.2.21 | 70800102 | 0,7 KM AU SUD DES ROUTES 5 ET 6 À L'ENTRÉE ^{1,9} | PNLW | 12 | \$ | \$ |
| Z | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données cellulaires (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte physique (non cellulaire) de données, de décembre à mai inclusivement.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

5.3 Prix unitaires fermes pour les services requis – Rapports

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à l'article 4.4.5. Les articles 4.4.6 et 4.4.7 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les articles 4.4.8 et 4.4.9 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

| N° d'article | Type de rapport | Rapports (R) | Prix par rapport (PPR) | Prix calculé Total (R x PPR) |
|--------------|---|--------------|------------------------|------------------------------|
| 5.3.1 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 37 ETA ⁵ | 216 | \$ | \$ |
| 5.3.2 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA | 90 | \$ | \$ |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | | | | |
|-------|---|-----|----|----|
| 5.3.3 | Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 11 ETA | 132 | \$ | \$ |
| 5.3.4 | Rapport sur le calcul du TQMM estimatif si un site d'ETA mensuel prioritaire n'est pas accessible | 12 | \$ | \$ |
| AA | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Rapports (taxes applicables non comprises) | | | \$ |

⁵ Sur les 48 ETA du réseau, deux ETA classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de déclaration, 11 ETA sont déclarés mensuellement.

5.4 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Activation et désactivation saisonnières du site

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières doivent être compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation doivent comprendre la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison doivent être compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doivent correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à l'article 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 5.1.

| N° d'article | ID DE L'ETA | Description de l'emplacement du site | Parc | Prix de l'activation (PA) | Prix de la désactivation (PD) | Prix calculé Total (PA + PD) |
|--------------|---|---|------|---------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 5.4.1 | 11100002 | 2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{6,8} | PNB | \$ | \$ | \$ |
| 5.4.2 | 11800201 | 2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁷ | PNB | \$ | \$ | \$ |
| 5.4.3 | 11800302 | 3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁶ | PNB | \$ | \$ | \$ |
| BB | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Activation et désactivation saisonnières (taxes applicables non comprises) | | | | | \$ |

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprennent l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation, car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

5.5 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services à la demande

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

| N° d'article | Description de l'article | Quantité (Q) | Prix unitaire (PU) | Prix calculé Total (Q x PU) |
|--------------|---|--------------|--------------------|-----------------------------|
| 5.5.1 | Installation d'un site à une boucle (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 5.5.2 | Installation d'un site à deux boucles (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 5.5.3 | Installation d'un site à quatre boucles (voir l'article 4.6) | 1 | \$ | \$ |
| 5.5.4 | Fourniture et installation d'un classificateur Golden River M680 | 2 | \$ | \$ |
| 5.5.5 | Mise à niveau de sites d'ETA pour permettre la récupération des données par cellulaire | 1 | \$ | \$ |
| 5.5.6 | Comptage manuel des intersections et établissement de rapports | 15 | \$ | \$ |
| CC | Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Travaux effectués sur demande (taxes applicables non comprises) | | | \$ |

5.6 Estimation du prix total combiné de l'année d'option quatre (4) évaluée

Le prix total de la soumission évaluée pour l'année contractuelle est la somme des tableaux Y à CC.

| | | |
|----|--|----|
| DD | ESTIMATION DU PRIX TOTAL COMBINÉ DE L'ANNÉE D'OPTION QUATRE (4) ÉVALUÉE (Y + Z + AA + BB + CC) (taxes applicables non comprises) | \$ |
|----|--|----|

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

6. Prix total combiné estimatif évalué de la soumission

Le prix total évalué de la soumission correspond à la somme des Tableaux F, L, R, X et DD..

| | |
|--|-----------|
| PRIX TOTAL COMBINÉ ESTIMATIF <u>ÉVALUÉ</u> DE LA SOUMISSION (F + L + R + X + DD) (taxes applicables en sus) | \$ |
|--|-----------|

Remarques :

- (a) Les coûts non indiqués ne seront pas admissibles conformément au contrat, sauf en cas de changement des exigences de travail faisant l'objet d'une modification du contrat émise par l'autorité contractante;
- (b) Aucune autre modalité de paiement ne s'appliquera au contrat;
- (c) Les droits de douane sont compris. Taxes applicables en sus.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1.0 Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature ; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

2.0 Assurance responsabilité civile automobile

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2.2 La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident ;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions ;
 - c. Garantie non-assurance des tiers ;
 - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

| Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada | Adresse | Coordonnées |
|---|---------|-------------|
| Gestionnaire de projet | | |
| Entrepreneur principal | | |
| Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin) | | |

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

| | |
|--|--|
| | Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada. |
| | L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux. |
| | Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail. |

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

****À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE****

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

| | | |
|--|---|----------------------|
| Nom légal du fournisseur : | | |
| Structure organisationnelle : | <input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat | |
| Adresse légale du fournisseur : | | |
| Ville : | Province / Territoire : | Code postal : |
| Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur : | | |

Liste de noms

| Nom | Titre |
|-----|-------|
| | |

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

| | |
|--|-----------------|
| Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? | Oui () Non () |
|--|-----------------|

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

| | |
|---|---|
| Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? | Oui (<input type="checkbox"/>) Non (<input type="checkbox"/>) |
|---|---|

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

ANNEXE G DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.)

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

| |
|--|
| <p>() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.</p> <p>() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.</p> <p>() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.</p> <p>() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.</p> <p>A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et</p> <p>() A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC-Travail.</p> <p>OU</p> <p>() A5.2 Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC-Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC-Travail.</p> |
|--|

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

| |
|---|
| <p>() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.</p> |
|---|

N° de l'invitation :
5P420-23-0261/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Emilie Goulet

N° de référence du client :
N/A

Titre :
Surveillance de la circulation – Parcs de l'Ouest

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)